

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA MEUNIERE, CREATION D'UNE VOIE SANS ISSUE

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44, R 225 et suivants,

**Considérant** les problèmes de sécurité engendrés par la circulation des véhicules chemin de la Meunière,

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de remédier aux problèmes de sécurité lié au trafic routier chemin de la Meunière, l'entrée de la voie, côté route de Barraux (RD 590A), est fermée à la circulation à compter du 02 Juin 2025.

**Article 2 :** Le chemin de la meunière est de ce fait classé comme une voie « sans issue », il sera fermé côté route de Barraux par des balises J11.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire, panneau C 13a, sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions. La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation.

**Article 4 :** Madame le Maire de CHAPAREILLAN,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,  
Monsieur le Garde Champêtre,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 02 Juin 2025

Martine VENTURINI  
Maire

